

Décret n° 2010-288 du 15 février 2010, modifiant le décret n° 2009-1063 du 13 avril 2009 portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du plan d'actions de la stratégie de promotion des exportations et des investissements dans le secteur de la santé à l'horizon 2016 et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, portant définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, relatif à la création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2009-1063 du 13 avril 2009, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du plan d'actions de la stratégie de promotion des exportations et des investissements dans le secteur de la santé à l'horizon 2016 et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 5 (sous paragraphe premier) du décret n° 2009-1063 du 13 avril 2009 susvisé, et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 5 (sous-paragraphe premier nouveau) - Le chef de l'unité : ayant rang et avantages de directeur général d'administration centrale chargé de veiller à la réalisation des missions attribuées à l'unité.

Art. 2 - Le Premier ministre, le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 février 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2010-289 du 15 février 2010.

Le docteur Rim Ghachem épouse Attia, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service des consultations externes et d'urgence psychiatrique à l'hôpital « Razi » de la Manouba.

CONGES POUR LA CREATION D'ENTREPRISES

Par décret n° 2010-290 du 15 février 2010.

Il est accordé à Monsieur Ben Nasr Khielifa, infirmier major de la santé publique à l'école des sciences d'infirmier de Tataouine, un congé pour la création d'entreprise pour une deuxième année, à compter du 11 août 2009.

Par décret n° 2010-291 du 15 février 2010.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Kibech, médecin principal de la santé publique à l'hôpital Abderahman Mami de l'Ariana, un congé pour la création d'entreprise pour une période d'une année.

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de la santé publique du 17 février 2010.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse, et ce, à partir du 20 novembre 2009 :

- Docteur Chadia Laouani Kechrid : présidente du comité médical,

- Docteur Ajmi Chaouch : médecin chef de service,

- Docteur Mohamed Aziz Ben Ayeche : médecin chef de service,

- Docteur Soufiane Ben Ammou : médecin chef de service,